

REPUBLIQUE DU SENEGAL



# MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

Un Peuple – Un But – Une Foi

« VOIES ET MOYENS »

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES INITIALE 2022



EVALUATION DES RECETTES BUDGETAIRES

## Table des matières

INTRODUCTION.....	2
I. ORIENTATIONS GENERALES.....	3
II. STRATEGIE OPERATIONNELLE RETENUE POUR 2022.....	4
III. LES PROJECTIONS DES RECETTES BUDGETAIRES.....	6
A - LES RECETTES INTERNES.....	8
A-1 - LES RECETTES FISCALES.....	8
IMPOTS DIRECTS (711+712+713+714).....	8
IMPOTS INDIRECTS (715+716+717+718+719).....	15
A-2 - LES RECETTES NON FISCALES.....	25
B - LES RECETTES EXTERNES.....	28
IV. PROPOSITIONS DE MESURES D'ELARGISSEMENT DE L'ASSIETTE.....	29
V. CONTRAINTES ET RISQUES.....	30
ANNEXE 1 : RECAPITULATIF GENERAL PAR RUBRIQUE.....	31
ANNEXE 2 : RECAPITULATIF GENERAL PAR PARAGRAPHE.....	32
ANNEXE 3 : NOUVELLES DISPOSITIONS FISCALES PREVUES DANS LA LFI 2022.....	33

## Table des illustrations

Tableau 1 : Récapitulation des impôts sur revenus, bénéfiques et gains en capital.....	9
Tableau 2: Récapitulation Impôts sur salaires versés et autres rémunérations.....	12
Tableau 3 : Récapitulation des recettes des impôts directs.....	15
Tableau 4 : Récapitulation des recettes des impôts directs.....	19
Tableau 5 : Récapitulation des Droits d'enregistrement et taxes assimilées.....	21
Tableau 6: Récapitulation des Droits d'enregistrement et taxes assimilées.....	23
Tableau 7: Récapitulation des Droits d'enregistrement et taxes assimilées.....	25
Tableau 8: Récapitulation des recettes des impôts indirects.....	25
Tableau 9 : RECAPITULATION DES RECETTES FISCALES.....	25
Tableau 10: Récapitulation des Revenus de l'entreprise et du domaine.....	26
Tableau 11: RECAPITULATION DES RECETTES NON FISCALES.....	26
Tableau 12: RECAPITULATIF DES RECETTES FISCALES ET NON FISCALES.....	27
Tableau 13: RECAPITULATION DES PRODUITS FINANCIERS.....	28
Tableau 14: RECAPITULATION DES DONS ET LEGS.....	28
Tableau 15: RECAPITULATIF DES RECETTES FISCALES ET NON FISCALES.....	28

## INTRODUCTION

Le document d'évaluation des ressources budgétaires de l'Etat communément appelé « **voies et moyens** » est une annexe au Projet de Loi de Finances. Il présente les projections des ressources budgétaires (recettes fiscales, non fiscales, exceptionnelles et ressources extérieures).

Sur la base de la nomenclature budgétaire de l'Etat (NBE), il expose en détail les voies et moyens de mobilisation des ressources nécessaires à la prise en charge des dépenses du budget général de l'Etat.

Le document « voies et moyens » est élaboré en respect aux règles prescrites par le décret **n° 2012-673 du 4 juillet 2012**, modifié par le décret **n° 2018-1932 du 11 octobre 2018** portant nomenclature budgétaire de l'Etat (NBE) qui classe les recettes, en articles, ainsi qu'il suit :

- 71 : recettes fiscales ;
- 72 : recettes non fiscales ;
- 73 : transferts reçus d'autres budgets ;
- 74 : dons et legs ;
- 75 : recettes exceptionnelles ;
- 77 : produits financiers.

Les projections de recettes sont établies, de manière consensuelle, dans le cadre des travaux des campagnes des budgets économiques, séances au cours desquelles chaque structure membre du sous-groupe « **Finances publiques** » a décrit son approche méthodologique ainsi que ses hypothèses de projections.

Aussi, dans les travaux de projections, une attention particulière a-t-elle été portée sur les points ci-après :

- la mise en œuvre d'une stratégie par les régies pour apporter plus de réalisme dans les projections pluriannuelles des recettes ;
- le bilan des recettes d'ordre (la redevance minière, la taxe spécifique et les certificats de détaxes) ;
- les risques qui pourraient impacter négativement les projections ;
- la prise en compte des recettes attendues de l'exploitation des nouvelles ressources pétrolières et gazières ;
- la situation prévisionnelle des exonérations ;
- le bilan des restes à recouvrer à fin août ou septembre de l'année en cours.

Le présent document comporte également des tableaux (dans le corps du texte et en annexe) permettant d'illustrer clairement aussi bien la situation d'exécution de l'année en cours que les projections des principales recettes budgétaires de l'Etat inscrites dans le projet de loi de finances pour l'année 2022.

## I. ORIENTATIONS GENERALES

En 2022, la politique fiscale continuera d'être régie par la Stratégie de Recettes à Moyen Terme (SRMT), c'est-à-dire un ensemble de mesures en termes d'organisation, d'administration et de législation visant à améliorer l'efficacité, l'efficience et la transparence du système fiscal sénégalais, grâce notamment à une utilisation accrue des technologies numériques, permettant une meilleure maîtrise de l'assiette.

Toutefois, en matière de fiscalité intérieure, l'administration tiendra compte du fait que beaucoup de secteurs (tourisme, presse, restauration, transport, industries culturelles, etc.) ont été considérablement affectés par la crise. D'ailleurs, ce sont ces secteurs qui ont le plus bénéficié des remises gracieuses d'impôts décidées dans l'ordonnance *n° 002-2020 du 23 avril 2020 relative aux mesures fiscales en soutien aux entreprises* dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

En outre, une proposition prudente de réduction des dépenses fiscales à hauteur de **0,15% du PIB estimé de 2019** est formulée pour l'année 2022, sur la base de l'analyse des rapports des dépenses fiscales des années 2014 à 2017. Le montant issu de cette projection qui représente environ **20 milliards FCFA** viserait des catégories de dépenses fiscales pour lesquelles le principe de réduction n'est plus à discuter même si des études complémentaires devront être menées dans les meilleurs délais pour affiner les chiffres à retenir pour chacune d'elles.

A ce titre, pour 2022, sur la base des derniers rapports de dépenses fiscales et des études de la Banque mondiale et du FMI sur le sujet, les régimes d'exonération des produits ou services ci-après ont été identifiés selon leur caractère imminemment régressif :

- suppression de l'exonération d'Impôt sur les sociétés des cimenteries pour un montant projeté à **4 milliards FCFA** ;
- révision de l'exonération des consommations de la tranche sociale des livraisons d'eau et d'électricité pour un montant projeté à **10 milliards FCFA** ;
- révision de l'exonération sur le riz (taxation effective du riz dit de « luxe ») pour un montant projeté à **0,5 milliard FCFA** ;
- révision de la réduction d'impôt pour charge de famille pour un montant projeté à **5 milliards FCFA** ;
- suppression de l'exonération accordée aux prestations d'hospitalisation autres que médicales réalisées par les centres de soins privés pour un montant projeté à **0,5 milliard FCFA**.

En matière douanière, seront renforcés les axes qui ont permis de maintenir les performances de recouvrement malgré un contexte défavorable pour le commerce international, à savoir :

- la gouvernance de la valeur en douane ;
- le renforcement du contrôle après dédouanement ;
- le contrôle des régimes suspensifs ;
- le recouvrement de la TVA suspendue.

Mais une grande innovation résidera dans la mise en œuvre d'un important Programme de modernisation de l'Administration des Douanes (PROMAD), financé par un prélèvement de 3% spécifique sur la valeur en douane des marchandises mises en consommation et devant permettre d'assurer :

- i. l'informatisation généralisée des procédures et formalités ;
- ii. le renforcement des moyens de lutte contre la fraude ;
- iii. l'acquisition d'équipements et d'infrastructures de dernière génération.

A la faveur de ce programme, il est visé en 2022 :

- une augmentation continue des recettes ;
- un endiguement de la fraude ;
- un allègement et un ciblage des contrôles par la technologie ;
- un meilleur maillage du territoire douanier terrestre ;
- une meilleure surveillance du territoire douanier maritime ;
- une rationalisation et une amélioration du temps de passage en douane,
- la délivrance d'un ticket libérateur.

## **II. STRATEGIE OPERATIONNELLE RETENUE POUR 2022**

Au titre de l'année 2022, les actions des services fiscaux vont s'inscrire dans la poursuite et l'intensification de celles entamées en 2021 dans le cadre de l'opérationnalisation du Programme n°3 « Gestion de la fiscalité intérieure et du foncier » du Ministère des Finances et du Budget (MFB) aussi dénommé programme « YAATAL » 2020-2023.

Dans le cadre de ce programme, il convient de rappeler que l'objectif général visé, est de contribuer à faire gagner à l'Etat du Sénégal un point supplémentaire de taux de pression fiscale par an, jusqu'à atteindre 20% en 2024. Aussi, outre les mesures d'élimination de certaines exonérations régressives, les mesures de politique fiscale prises en 2021 seront reconduites en 2022 et devraient permettre d'accroître les recettes. De plus, des actions d'élargissement de l'assiette fiscale conformément aux orientations de la SRMT seront priorisées à travers, notamment, un enrôlement massif de contribuables et un renforcement de la conformité fiscale.

**En vue d'améliorer** la mobilisation des recettes budgétaires, l'Etat a mis l'accent sur la poursuite de la modernisation des administrations fiscale et douanière. Dans ce cadre, l'orientation majeure pour les années à venir se décline à partir de la vision d'une administration de référence orientée vers la facilitation des échanges, la mobilisation optimale des recettes et la sécurité.

A cet égard, il s'agira dans le volet mobilisation des recettes de :

- **Renforcer les mesures de dédouanement pour une meilleure prise en charge des éléments de la taxation.**

Pour ce faire, l'administration douanière va entreprendre un certain nombre d'actions. Ces mesures consistent à :

- assurer une bonne prise en charge des marchandises débarquées par une surveillance optimale de l'espace portuaire et de ses dépendances ;
- opérationnaliser l'Inspection Après Débarquement (IAD) pour suppléer la fin de Programme de vérification des Importations (PVI) ;
- consolider l'élargissement de l'assiette des droits et taxes sur les déclarations du secteur dit informel ;
- renforcer la stratégie de rationalisation des exonérations ;
- opérationnaliser le bureau de dédouanement des véhicules.

- **Renforcer les mesures de surveillance douanière et de lutte contre la fraude**

La mobilisation des recettes serait vaine si elle n'est pas couplée à une surveillance optimale et à une lutte continue contre la fraude. Aussi certaines actions devront-elles être renforcées pour :

- accentuer les contrôles sur les régimes économiques et particuliers ainsi que sur les acquit-à-caution afin de minimiser les éventuelles pertes de recettes ;
- opérationnaliser le SIGMAT pour parachever la dématérialisation des procédures de transit afin de permettre un apurement informatique des opérations de transit vers les pays limitrophes ;
- renforcer les vérifications après dédouanement ;
- assurer un meilleur suivi des paiements des moratoires et de la TVA suspendue.

- **Renforcer la qualité et l'efficacité du service**

Cela passera nécessairement par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- poursuivre l'informatisation par une généralisation de la connexion à GAINDE des unités douanières de l'intérieur du pays ;
- rendre plus robuste et disponible la nouvelle version de l'application de GAINDE relative à la dématérialisation intégrale ;
- asseoir une collaboration inter-services de qualité entre la Douane et le Trésor public pour une meilleure prise en charge des recettes tirées du dédouanement des bureaux intérieurs ;
- asseoir une collaboration inter-services de qualité entre les régies financières pour une meilleure stratégie de contrôle orientée vers un croisement des données et un contrôle mixte ;
- dématérialiser toutes les procédures et autres demandes connexes au dédouanement.

### III. LES PROJECTIONS DES RECETTES BUDGETAIRES

Le document **Voies et Moyens 2022** est élaboré dans un contexte particulier, marqué par la crise économique liée à la pandémie de la Covid-19 qui a eu un fort impact sur les recettes devant abonder le budget de l'Etat. Ainsi, la Loi de Finances initiale (LFI 2022) évalue les recettes du budget général en hausse de **371 milliards FCFA** par rapport à la LFI 2021. Ces recettes passent ainsi de **3 090 milliards** à **3 461 milliards FCFA**, soit une hausse de **12%** en valeur relative.

L'évaluation des Comptes spéciaux du Trésor (CST) donne un montant de **149,7 milliards FCFA** soit une hausse de **13,8 milliards FCFA** en valeur absolue et **10%** en valeur relative entre la LFI 2022 et la LFI 2021 expliquées uniquement par le bon comportement des recettes du FNR à la suite de la réforme systémique intervenue en juillet 2018 et des recettes du Compte d'affectation spéciale « Caisse d'encouragement à la pêche ».

Les hypothèses de projection prises en compte ont notamment pour socle, les facteurs suivants :

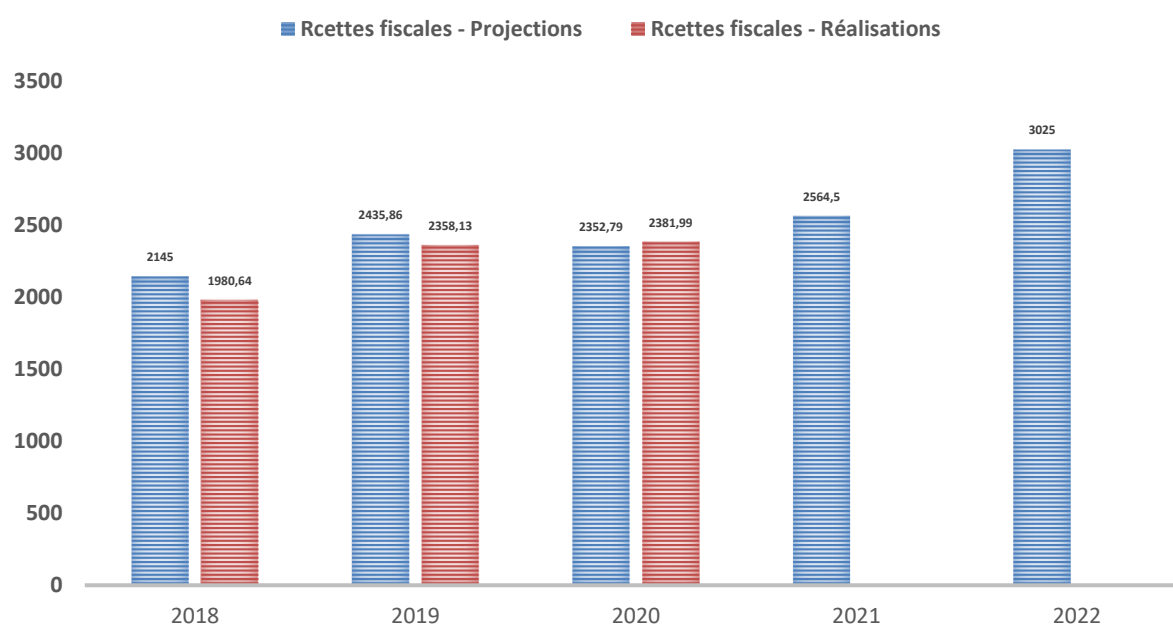
- la révision des hypothèses macroéconomiques de 2021 liée à l'impact de la pandémie de la Covid-19 ;
- la révision à la baisse des projections de croissance de 2020 ;
- la mise en œuvre de la Stratégie des Recettes à Moyen Terme (SRMT) visant à relever le taux de pression fiscale de 15,3% à 20% du PIB hors-hydrocarbures d'ici 2024.

Le tableau récapitulatif ci-après présente, par grandes catégories, les recettes prévues pour la loi de finances initiale de l'année 2022 :

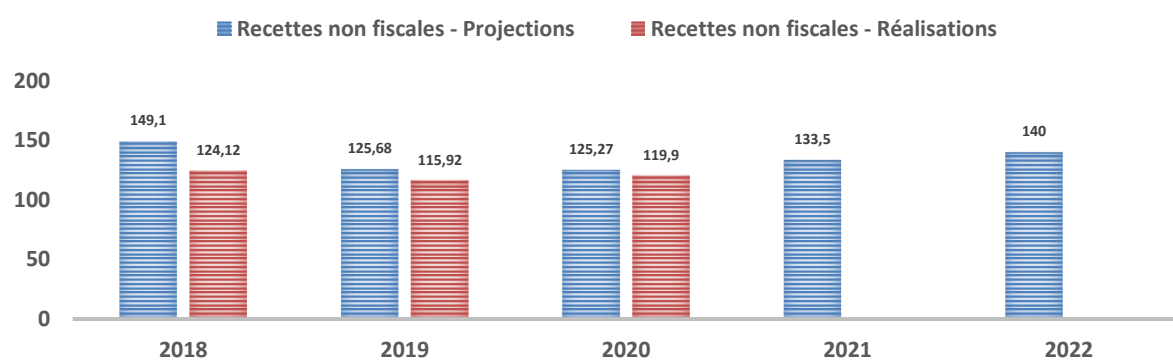
En milliards FCFA

CATEGORIES DE RECETTES	LFI 2021	LFI 2022	Variation	Taux
Recettes fiscales	2 564,5	3 025	460,5	18%
Recettes non fiscales	133,5	140	6,5	5%
Recettes exceptionnelles	60	0	-60	-
Dons projets et legs	268	250	-18	-7%
Dons programmes (Dons budgétaires)	64	46	-18	-28%
Recettes des comptes spéciaux du trésor	136	149,7	13,8	10%
<b>TOTAL</b>	<b>3 225,9</b>	<b>3 610,7</b>	<b>384,8</b>	<b>12%</b>

## RECETTES FISCALES



## RECETTES NON FISCALES





## A - LES RECETTES INTERNES

### A-1 - LES RECETTES FISCALES

Les prévisions de recettes fiscales ont été réalisées par le biais du modèle d'estimation économétrique développé en 2006, en collaboration avec le Centre de Recherche en Économie appliquée de l'Université Cheikh Anta DIOP. Aujourd'hui, il faut reconnaître que les paramètres de calcul de ce modèle ne sont plus à jour. Entre 2006 et 2017, les changements introduits au plan législatif par l'adoption de la loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012 portant nouveau Code général des Impôts et au plan économique, justifient amplement l'adoption d'un nouveau modèle. Désormais, la méthode de projection privilégiée est celle du coefficient d'élasticité fiscale. Il s'agit ici d'une mise en parallèle des lignes « recettes » avec le PIB (activité économique). Il est également utilisé le modèle simplifié de simulation (MSS) des recettes, développé par la Société CRC-SOGEMA dans le cadre du Projet d'appui à la mobilisation des ressources du Sénégal. Accessoirement, l'évolution tendancielle est retenue pour certains types de recettes.

Les projections peuvent au besoin être ajustées à la hausse ou à la baisse pour tenir compte de situation particulière liée à la modification du dispositif fiscal ou tout autre facteur le nécessitant.

### IMPOTS DIRECTS (711+712+713+714)

Les impôts directs sont projetés pour un montant de **923,85 milliards FCFA** en 2022 contre **734,05 milliards FCFA** en 2021, soit une hausse de **189,80 milliards FCFA** en valeur absolue et **25,86%** en valeur relative.

Le tableau ci-dessous, présente les hypothèses qui sous-tendent les projections des impôts directs.

Impôts directs	Hypothèses de projection
Impôts sur les sociétés	VA des secteurs Secondaire et Tertiaire ajustés pour tenir compte des difficultés dans certains secteurs comme l'alimentaire, les télécommunications, le Transport, l'Hôtellerie et la restauration, etc.
Ras-salaires	Masse salariale de l'ensemble du secteur moderne.
IRVM/IRC	Ratio par rapport au PIB du secteur des Télécoms et des Banques.

- **711 - Impôts sur revenus, bénéfices et gains en capital**

Sur la base des projections représentées ci-dessous, les recettes en matière d'impôts sur revenus, bénéfices et gains en capital sont évaluées à **310,51 milliards FCFA** dans la LFI 2022 contre **311,73 milliards FCFA** dans la LFI 2021, soit une légère baisse de **1,22 milliard FCFA** en valeur absolue et **0,39 %** en valeur relative.

Cette évolution s'explique essentiellement par la baisse attendue de l'IS qui passe de **249,79 milliards FCFA** dans la LFI 2021 à **242,41 milliards FCFA** soit une baisse de **7,37 milliards FCFA**.

Tableau 1 : Récapitulation des impôts sur revenus, bénéfices et gains en capital

Nature de recettes	En milliard FCFA					
	2021	2022	2023	2024	Delta (2022/2021)	%
711101 - Impôts sur les sociétés (IS)	249,79	242,41	299,79	382,81	-7,37	-2,95%
<b>7111 - Impôts sur bénéfices sociétés et autre pers morale</b>	<b>249,79</b>	<b>242,41</b>	<b>299,79</b>	<b>382,81</b>	<b>-7,37</b>	<b>-2,95%</b>
711201 - Impôts sur le revenu Foncier	7,43	8,17	7,79	8,18	0,74	9,93%
7112022 - Impôts sur le revenu des valeurs mobilières	7,43	8,17	7,79	8,18	0,74	9,93%
711202 - Impôts sur le revenu des capitaux mobiliers	54,51	59,92	57,10	59,96	5,41	9,93%
7112 - Impôts sur le revenu des personnes physiques	61,94	68,10	64,89	68,13	6,15	9,93%
7114 - Acomptes sur les importations					0,00	
<b>711 - Impôts sur revenus, bénéfices et gains en capital</b>	<b>311,73</b>	<b>310,51</b>	<b>364,68</b>	<b>450,94</b>	<b>-1,22</b>	<b>-0,39%</b>

Les « Impôts sur revenus, bénéfices et gains en capital » sont composés des rubriques suivantes :

- 7111 - Impôts sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales ;
- 7112 - Impôts sur le revenu des personnes physiques ;
- 7114 - Acomptes sur les importations.

- **7111 - Impôts sur bénéfices sociétés et autres personnes morales**

La rubrique « Impôts sur bénéfices sociétés et autres personnes morales » est constituée essentiellement de l'impôt sur les sociétés (IS).

**Principe de l'impôt**

*L'IS est un impôt annuel sur l'ensemble des bénéfices réalisés au Sénégal par les sociétés et autres personnes morales assujetties en vertu de l'article 4 du CGI, sous réserve des exonérations expressément prévues. Le bénéfice imposable est le bénéfice net déterminé d'après le résultat d'ensemble des opérations de toute nature effectuées par les assujettis ou constitué de la différence entre les valeurs de l'actif net à la clôture et à l'ouverture de la période imposable. Le taux de l'IS est fixé à 30% du bénéfice imposable et l'impôt est payable en trois (3) acomptes dont les dates butoirs sont le 15 février, le 30 avril et le 15 juin.*

En dehors de l'IS, il existe :

- l'impôt minimum forfaitaire sur les sociétés (IMF) qui frappe les sociétés et personnes morales passibles de l'IS en situation de déficit ou dont le résultat fiscal ne permet pas de générer un IS supérieur au tarif déterminé. L'IMF est tarifé à raison de **0,5%** du chiffre d'affaires hors taxes réalisé l'année précédente assorti d'un maximum de perception arrêté à **5 millions FCFA** ;
- la taxe sur les excédents de provisions techniques applicable aux excédents de provisions réintégrés au résultat imposable par les entreprises d'assurance de dommages. Liquidée au taux de 0,33%, la taxe représente l'intérêt correspondant à l'avantage de trésorerie ainsi obtenu.

Après une progression appréciable en 2019 (**+18,6%** soit **35,4 milliards FCFA**) suivi d'un léger repli en 2020 (**-646 milliards FCFA** soit **-0,3%**), un léger repli de l'IS est attendu en 2021 de **0,4 milliard FCFA** en valeur absolue et **0,17%** en valeur relative à mettre en liaison avec la pandémie ainsi que des mesures de soutien aux entreprises.

En 2022, l'IS est projeté en baisse à 7,4% passant de **249,79 milliards FCFA** à **242,41 milliards FCFA**. Cette situation s'explique par la persistance des effets de la Covid-19 sur la performance globale des entreprises. Toutefois, elle est atténuée d'une part, par une hausse de **6,15 milliards FCFA** de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et, d'autre part, par les effets attendus de la relance de l'économie en 2021, la levée des dispenses accordées aux entreprises impactées par la Covid-19 en 2021 et les contributions des cimenteries projetées à **7,37 milliards FCFA**.

#### o 7112 - Impôts sur le revenu des personnes physiques

Ils sont constitués des revenus fonciers, des revenus de capitaux mobiliers, des revenus des bénéfices industriels et commerciaux, des bénéfices de l'exploitation agricole et des bénéfices des professions non commerciales.

##### **Principe de l'impôt**

*L'impôt sur le revenu est un impôt annuel unique sur les revenus de source sénégalaise et/ou étrangère des personnes physiques domiciliées au Sénégal ou titulaires de revenus de source sénégalaise. L'impôt est dû chaque année à raison des bénéfices ou revenus nets diminués des charges autorisées. A l'exception des contribuables ne disposant que de traitements et salaires, les redevables sont tenues de souscrire une déclaration avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque année et de s'acquitter de l'impôt suivant le régime des acomptes précités.*

Prévus pour un montant de **61,94 milliards FCFA** dans la LFI 2021, ils passent à **68,10 milliards FCFA** dans la LFI 2022, ce qui fait une hausse de **6,15 milliards FCFA** en valeur absolue et **9,93%** en valeur relative imputable à la ligne « Impôts sur le revenu des valeurs mobilières » qui connaît une progression de **5,41 milliards FCFA** expliquée par les effets attendus du recrutement de nouveaux contribuables par le biais des recensements.

Toutefois, cet impôt est difficile à cerner car dépendant exclusivement de la décision du Conseil d'Administration de le verser en réserve ou de le distribuer sous forme de dividendes. Il est important aussi de noter que cette ligne est essentiellement alimentée par la SONATEL.

#### ○ 7114 - Acomptes sur les importations

##### **Principe de l'impôt**

*L'acompte sur les importations de produits de consommation au taux de 3% de la valeur en douane des produits dont la liste est fixée par arrêté du Ministre chargé des finances est dû par les contribuables ne relevant pas de la Direction des grandes Entreprises. La liquidation et le recouvrement s'effectuent comme en matière de droits de douane et l'acompte est imputable sur l'impôt dû dans les mêmes conditions et suivant les mêmes garanties que celles applicables aux acomptes provisionnels.*

#### ● 712 - Impôts sur salaires versés et autres rémunérations

La rubrique « Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations » est composée des lignes ci-après :

- 7121 - Impôts traitements, salaires, pensions, rentes viagères ;
- 7122 - Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur ;
- 7123 - Retenue sur redevance ;
- 7124 - Retenue sur les sommes versées à des tiers.

En 2022, la ligne est projetée à **571,34 milliards FCFA**, soit une hausse de **186,41 milliards FCFA** en valeur absolue et **48,43%** en valeur relative. Cette évolution s'explique principalement par les effets attendus de la mise en œuvre du *Programme YAATAL*, notamment le recrutement additionnel et la mise en conformité de contribuables dont l'impact est estimé à **51,50 milliards FCFA**, ainsi que le rapatriement de la Contribution forfaitaire à la charge l'employeur (CFCE) dont les **75%** représentant **30 milliards FCFA** sont affectés à la Formation professionnelle.

Tableau 2: Récapitulation Impôts sur salaires versés et autres rémunérations

Nature de recettes	<i>En milliard FCFA</i>					
	2021	2022	2023	2024	Delta (2022/2021)	%
7121 - Impôts traitements, salaires, pensions, rentes viagères	384,93	452,94	557,25	622,51	68,01	17,67%
<i>dont CCAP</i>		53,00	58,80	61,74	53,00	
7122 - Contribution forfaitaire à la charge l'employeur	8,3	41,00	41,21	41,41	32,70	
7123 - Retenue sur redevance		58,60	-	-	58,60	
7124 - Retenue sur les sommes versées à des tiers		18,80	-	-	18,80	
<b>712 - Impôts sur salaires versés et autres rémunérations</b>	<b>393,23</b>	<b>571,34</b>	<b>598,46</b>	<b>663,92</b>	<b>178,11</b>	<b>45,29%</b>

### o 7121 - Impôts traitements, salaires, pensions, rentes viagères

Les retenues sur les salaires sont passées de **384,93 milliards FCFA** dans la LFI 2021 à **530,34 milliards FCFA** dans celle de 2022, soit une hausse significative de **145,41 milliards FCFA** en valeur absolue et **37,78%** en valeur relative. Cette évolution s'explique entre autres par les mesures tendant à l'augmentation du portefeuille de contribuables (**19,5 milliards FCFA**) et au renforcement de la conformité des contribuables (**32 milliards FCFA**).

#### Principe de l'impôt

*Sont imposables à l'impôt sur le revenu les traitements publics et privés, soldes, indemnités et primes de toutes natures, émoluments, salaires et avantages en argent ou en nature, ainsi que les pensions et rentes viagères après application d'un abattement égal à 40% des pensions et rentes viagères, sans être inférieur à 1 800 000 FCFA. La base de l'impôt est obtenue après déduction d'abattements et de l'indemnité kilométrique, et le revenu imposable ainsi obtenu est soumis au barème progressif et le montant généré est diminué de la réduction d'impôt pour charge de famille. L'impôt est enfin retenu à la source par l'employeur ou le débirentier qui procède à son reversement au plus tard le 15 du mois suivant celui du paiement du revenu.*

- *Les retenues à la source CCAP*

#### Principe de l'impôt

Les recettes CCAP sont des recettes d'ordre recouvrées sur les salaires de la solde ;  
 Les dispositions applicables sont celles relatives à l'IR des personnes physiques ;  
 Les montants recouverts sont fonction des niveaux des salaires et de la situation matrimoniale.

### o 7122 - Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur

#### Principe de l'impôt

*La contribution forfaitaire à la charge des employeurs est une taxe due par les personnes physiques et morales ainsi que les organismes qui paient des traitements. La base imposable est constituée par les montants payés à l'exclusion de ceux représentant des remboursements de frais et des prestations familiales. Le taux de la contribution est de 3% et le versement s'effectue dans les mêmes conditions et délais que les retenues de l'impôt sur le revenu.*

Elle est attendue en 2022 à **41 milliards FCFA** contre **8,3 milliards FCFA** en 2021, soit une progression de **32,7 milliards FCFA**. La ligne devrait profiter des mesures prévues en matière de Retenue à la Source (RAS) sur les salaires notamment le rapatriement de la CFCE avec un impact de **30 milliards FCFA**.

#### ○ 7123 - Retenue sur redevance

Après un comportement erratique en 2020 et 2021, cette ligne devrait connaître un regain de croissance à partir de 2022. C'est ainsi que la ligne est projetée en hausse de **16,7 milliards FCFA** passant de **58,60 milliards FCFA** à **75,3 milliards FCFA** portée par un meilleur environnement économique et sanitaire.

##### **Principe de l'impôt**

*Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les sommes payées par un débiteur établi au Sénégal à des personnes ou des sociétés relevant de l'IR ou l'IS et ne disposant pas au Sénégal d'installation professionnelle permanente, en contrepartie de prestations de services sont soumises à la retenue sur redevances au taux de 25% après application aux encaissements bruts d'une réduction de 20%. La déclaration et le paiement se font comme en matière de traitements et salaires.*

#### ○ 7124 - Retenue sur les sommes versées à des tiers

Elle est projetée à **18,8 milliards FCFA** contre **11,3 milliards FCFA** dans la LFI 2021, soit une hausse de **7,5 milliards FCFA** en valeur absolue et **66%** en valeur relative.

##### **Principe de l'impôt**

*La retenue à la source sur les sommes versées à des tiers s'applique à la rémunération de prestations exécutées ou réalisées par des personnes physiques résident au Sénégal et non soumis à un régime d'imposition d'après les bénéfices réels réalisés. Le taux de la retenue est fixé à 5%, la déclaration et le paiement s'effectuant comme en matière de traitements et salaires.*

#### ● 713 - Impôts sur le patrimoine

Cette rubrique est positionnée à **42 milliards FCFA** dans la LFI 2022 contre **37,39 milliards FCFA**, soit une hausse de **4,61 milliards FCFA** en valeur absolue et **12,33%** en valeur relative. La ligne est constituée des droits de mutation, des droits d'hypothèque et de conservation foncière et du droit au bail.

### ○ 7131 - Droits de mutation

Ils sont attendus à **27,2 milliards FCFA** en 2022 contre une projection de **23,9 milliards FCFA** dans la LFI 2021, soit une hausse de **3,3 milliards FCFA** en valeur absolue.

#### Principe de l'impôt

*Ce sont des droits d'enregistrement perçus à l'occasion de transactions. Le taux varie selon qu'il s'agisse d'un bien mobilier ou immobilier. La base de calcul est constituée par la valeur vénale du bien.*

### ○ 7132 - Droits d'hypothèque et de conservation foncière

Les droits d'hypothèque et de conservation foncière sont projetés à **10,2 milliards FCFA** dans la LFI 2022 contre **9,0 milliards FCFA** dans la LFI 2021 soit **1,2 milliard FCFA** de hausse en valeur absolue et **13,6% en valeur relative**.

#### Principe de l'impôt

*Ce sont des droits perçus à l'occasion d'une inscription ou d'une radiation à la conservation foncière. Une partie des sommes encaissées alimente le budget de l'Etat alors que l'autre pourvoit aux salaires du conservateur dont la responsabilité pécuniaire est en jeu dans le cadre de ces opérations.*

*La base de perception est fonction de la valeur du bien immobilier considéré au taux de 1%.*

### ○ 7133 - Droits de bail

Ils sont projetés à **4,8 milliards FCFA** dans la LFI 2022 contre **4,2 milliards FCFA** dans la LFI 2021 soit une hausse de **600 millions FCFA** en valeur absolue.

#### Principe de l'impôt

*Le droit au bail est un titre d'occupation consenti par un propriétaire (bailleur) à un locataire (preneur) qui ouvre droit, au profit de l'Etat, à la perception de recettes annuelles au taux de. Il s'agit d'un droit d'enregistrement exigible dans le mois de la conclusion du contrat.*

### ● 714 - Autres impôts directs

Ils sont constitués par la Contribution globale unique (CGU), la Contribution globale foncière (CGF) et les Autres impôts directs.

## o 7141 - Contribution globale unique

### Principe de l'impôt

La contribution globale unique (CGU) est un régime optionnel de fiscalité globale applicable aux personnes physiques dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 000 000 FCFA. La CGU est perçue au profit du budget de l'Etat et de ceux des communes. L'assiette est déterminée sur la base d'une évaluation du chiffre d'affaires déclaré et les taux sont fixés à 5% pour les prestataires et 2% pour les commerçants et productions avec un minimum de perception de 30 000 FCFA pour les prestataires et 25 000 FCFA pour les commerçants. L'impôt est recouvré par voie de rôle ou par le biais de la commission de recouvrement.

## o 7142 - Contribution globale foncière (CGF)

### Principe de l'impôt

La contribution globale foncière (CGF) est un régime de fiscalité optionnel pour les personnes physiques ainsi que les associés personnes physiques des sociétés civiles immobilières dont le montant brut locatif annuel n'excède pas 30 000 000 FCFA. La CGF est assise sur le revenu brut annuel et l'impôt correspond à une fraction du loyer brut annuel, avec un minimum de perception de 30 000 FCFA. La CGF est établi et recouvré par voie de rôle.

Tableau 3 : Récapitulation des recettes des impôts directs

Nature de recettes	2021	2022	2023	2024	En milliard FCFA	
					Delta (2022/2021)	%
711 - Impôts sur revenus, bénéfices et gains en capital	311,73	310,51	364,68	450,94	-1,22	-0,39%
712 - Impôts sur salaires versés et autres rémunérations	384,93	571,34	598,46	663,92	186,41	48,43%
713 - Impôts sur le patrimoine	37,39	42,00	46,28	50,96	4,61	12,33%
<b>TOTAL IMPOTS DIRECTS</b>	<b>734,05</b>	<b>923,85</b>	<b>1 009,42</b>	<b>1 165,83</b>	<b>189,80</b>	<b>25,86%</b>

## **IMPOTS INDIRECTS (715+716+717+718+719)**

Les impôts indirects sont projetés pour un montant de **2101,3 milliards FCFA** en 2022 contre **1830,45 milliards FCFA** en 2021, soit une hausse de **270,8 milliards FCFA** en valeur absolue et **14,80%** en valeur relative.

Le tableau ci-dessous, présente les hypothèses qui sous-tendent les projections des impôts indirects.



Impôts indirects	Hypothèses de projection
TVA intérieure hors pétrole.	PIB au coût des facteurs hors secteur primaire ajusté pour tenir compte des difficultés notées dans certains sous-secteurs.
Taxe sur les activités financières.	Valeur ajoutée des services financiers
Taxe spécifique hors pétrole	Consommation finale des ménages
RUTEL	Valeur ajoutée du Secteur des Postes et Télécommunications
Taxe spécifique pétrole y c TUR	Quantités mises à la consommation déclarées.

La ligne « impôts indirects » est composée des Impôts et taxes intérieurs sur biens et services, des droits d'enregistrement et taxes assimilées, des droits et taxes à l'importation, des droits et taxes à l'exportation et des autres recettes fiscales.

- **715 - Impôts et taxes intérieurs sur biens et services**

- **7151 - Taxes spécifiques sur la consommation intérieure**

**Principe de l'impôt**

*La base imposable des taxes spécifiques par le prix de ventes TTC est constituée, à l'exclusion de la TVA et de la taxe spécifique elle-même, par la valeur en douane pour les produits importés ou par le prix de sortie usine pour le tabac. Le fait générateur est constitué par la mise à la consommation pour les produits importés et par la première cession pour les biens produits au Sénégal. Les taxes spécifiques sont exigibles dans le mois qui suit celui du fait générateur, sous les mêmes garanties que la TVA.*

En 2022, les taxes spécifiques sur la consommation intérieure sont attendues à **238,70 milliards FCFA** contre **197,61 milliards FCFA** en 2021, soit une hausse de **41,09 milliards FCFA** en valeur absolue et **20,79%** en valeur relative.

Cette progression est à mettre en liaison avec la hausse des **12,7 milliards FCFA** des taxes spécifiques hors pétrole grâce notamment à la taxe sur les bouillons alimentaires en hausse de **9,4 milliards FCFA**. La ligne « Taxes spécifiques sur le pétrole » connaît une progression de **25,8 milliards FCFA** en raison du rapatriement de la taxe d'usage de la route.

Cette augmentation devrait être renforcée par le nouveau système de déclaration des taxes spécifiques mis en place dans le cadre de la SRMT et qui permet un meilleur suivi, par l'Administration fiscale, des valeurs déclarées à l'importation et des produits imposables non déclarés.

## ○ 7152 - Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Composée de la Taxe sur la valeur ajoutée intérieure et de la Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation, la TVA globale est projetée à **1 064,18 milliards FCFA** en 2022 contre **944,54 milliards FCFA** dans la LFI 2021, soit une hausse de **119,64 milliards FCFA** en valeur absolue et **12,67%** en valeur relative.

### ▪ 715201 - Taxe sur la valeur ajoutée intérieure

#### **Principe de l'impôt**

*Sont soumises à la TVA les livraisons de biens et les prestations de services effectuées à titre onéreux ainsi que les importations, à l'exclusion des opérations expressément exonérées. Le fait générateur de la TVA est constitué par le transfert juridique ou la mise à la consommation. Pour certaines opérations spécifiques, cet événement correspondant à l'encaissement du prix ou du loyer. La base imposable est constituée par le prix perçu ou à recevoir. Le taux de la taxe est fixé à 18%, réduit à 10% pour les prestations fournies par les établissements d'hébergement touristique agréés. La TVA est déclarée et payée au plus tard le 15 du mois suivant celui du fait générateur.*

Elle a connu une progression constante ces dernières années passant de **416,55 milliards FCFA** dans la LFI 2020 à **458,94 milliards FCFA** dans celle de 2021 soit une hausse de **42,39 milliards FCFA** en valeur absolue et **10,17%** en valeur relative. En 2022, cette évolution se poursuit avec une hausse attendue de **62,21 milliards FCFA (13,56%)** avec des recettes projetées à **521,16 milliards FCFA**.

Cette évolution est expliquée par la progression naturelle de la TVA renforcée par un meilleur suivi des situations anormales tel que prévu dans son volet « Amélioration de la gestion des taxes indirectes » de la SRMT.

Au titre de l'exercice 2022, sur la base des derniers rapports de dépenses fiscales et des études de la Banque mondiale et du FMI, sur le sujet, des régimes d'exonération des produits ou services ont été identifiés pour faire l'objet de rationalisation.

### ▪ 715202 - Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation

#### **Principe de l'impôt**

- *Principe de l'impôt*
  - *Assiette : valeur en douane augmentée de l'ensemble des droits et taxes liquidés par l'Administration des Douanes à l'exception des droits d'enregistrement et de la TVA*
  - *Calcul de l'impôt dû : base taxable x par 18%*
  - *Modalités de versement : au comptant pour un règlement immédiat ou au crédit pour les créditaires en douane qui régularisent sous quinzaine au niveau des services du Trésor.*
- *Méthode de prévision : La base de taxation projetée est constituée par une partie des mises à la consommation taxables projetées majorée des droits de porte projetés.*

Pour l'exercice 2021, la TVA à l'import. hors pétrole est chiffrée à **485,6 milliards FCFA**. Les projections pour 2022 sont arrêtées à **543,2 milliards FCFA**, soit un glissement annuel de **57,43 milliards FCFA** en valeur absolue et **11,83%** en valeur relative.

#### ○ 7153 - Taxes spéciales sur les télécommunications

##### **Principe de l'impôt**

*La contribution spéciale du secteur des télécommunications (CST) est exigible de tout exploitant de réseaux de télécommunications ouvert au public agréé au Sénégal. Le taux de la taxe est fixé à 5% applicable au chiffre d'affaires HT de l'exploitant, net des frais d'interconnexion réglés aux autres exploitants de réseaux publics de télécommunications. Le paiement de la taxe se fait sous forme de versements à effectuer dans les 15 premiers jours suivant la fin de chaque trimestre de l'année civile, sur le montant de l'assiette. Le recouvrement, le contrôle et le contentieux se font dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties qu'en matière de TVA.*

La contribution spéciale du secteur des télécommunications s'établit à **85,87 milliards FCFA** dans la LFI 2022 contre **62,89 milliards FCFA** en 2021, soit une hausse de **22,98 milliards FCFA** en valeur absolue et **36,55%** en valeur relative. Cette hausse s'explique par le renforcement du sous-secteur des télécommunications.

#### ○ 7154 - Taxe sur les activités financières (TAF)

##### **Principe de l'impôt**

*La TAF s'applique à toutes les rémunérations perçus sur les opérations financières réalisées au Sénégal par les banques, les intermédiaires financiers, les personnes réalisant des transferts d'argent et les opérations de change. La base de la taxe est constituée par le montant brut des rémunérations. Le taux est de 17%, réduit à 7% pour les rémunérations attachées au financement de ventes à l'exportation. Le fait générateur est constitué par l'encaissement ou l'inscription au débit au crédit du compte du bénéficiaire. La TAF est exigible dans le mois qui suit celui du fait générateur, sous les mêmes garanties que la TVA.*

Elle s'établit à **90,48 milliards FCFA** dans la LFI 2022, soit une hausse de **15,05 milliards FCFA** en valeur absolue et **19,95%** en valeur relative par rapport à la LFI 2021.

En 2021, la TAF avait légèrement augmenté de **2,4 milliards FCFA**, soit **3%** en valeur relative, subissant ainsi l'impact de la crise économique et sanitaire. L'évolution attendue de la TAF en 2022 s'explique par un contexte économique favorable avec un taux de croissance du PIB réel projeté à **8,16%** sur la période 2022-2024 avec un pic de **11,5%** en 2023.

Tableau 4 : Récapitulation des recettes des impôts directs

*En milliard FCFA*

Nature de recettes	2021	2022	2023	2024	Delta (2022/2021)	%
715101 - Taxe sur les tabacs	30,28	32,20	51,46	54,86	1,93	6,36%
715102 - Taxe sur les corps gras alimentaires	3,23	3,43	5,49	5,85	0,21	6,36%
715103 - Taxe sur les boissons et liquides alcoolisés	15,34	16,31	26,07	27,80	0,98	6,36%
715104 - Taxe sur le cola	0,40	0,43	0,69	0,73	0,03	6,36%
715105 - Taxe sur le thé	0,20	0,22	0,34	0,37	0,01	6,36%
715106 - Taxe sur le café	0,40	0,43	0,69	0,73	0,03	6,36%
715107 - Taxe sur les produits pétroliers (y compris TUR)	129,18	155,04	162,79	170,93	25,85	20,01%
715109 - Taxe sur les produits cosmétiques	1,21	1,29	2,06	2,20	0,08	6,36%
715110 - Taxe spéciales sur le ciment	17,36	19,94	21,74	23,97	2,58	14,88%
715117 - Taxe sur les bouillons alimentaires	0,00	9,4	15,02	16,01	9,40	
<b>7151 - Taxes spécifiques sur la consommation intérieure</b>	<b>197,61</b>	<b>238,70</b>	<b>286,36</b>	<b>303,45</b>	<b>41,09</b>	<b>20,79%</b>
7152011 - TVA intérieure hors pétrole	431,50	480,72	524,40	629,28	49,22	11,41%
7152012 - TVA intérieur pétrole	27,44	40,44	44,00	48,40	12,99	47,34%
<b>715201 - Taxe sur la valeur ajoutée intérieure</b>	<b>458,94</b>	<b>521,16</b>	<b>568,40</b>	<b>677,68</b>	<b>62,21</b>	<b>13,56%</b>
7152021 - TVA à l'importation hors pétrole	386,48	416,99	442,01	478,26	30,51	7,90%
7152022 - TVA à l'importation pétrole	99,12	126,03	136,22	166,87	26,91	27,15%
<b>715202 - Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation</b>	<b>485,60</b>	<b>543,02</b>	<b>578,23</b>	<b>645,12</b>	<b>57,43</b>	<b>11,83%</b>
<b>7152 - Taxe sur la valeur ajoutée</b>	<b>944,54</b>	<b>1 064,18</b>	<b>1 146,63</b>	<b>1 322,80</b>	<b>119,64</b>	<b>12,67%</b>
715302 - Contribution au Développement économique (CODEC)	34,07	33,48	35,70	38,79	-0,60	-1,75%
715303 - Rutel	28,81	26,00			-2,81	-9,75%
715304 - Contribution spéciale du service des télécommunications		26,39	27,19	27,47	26,39	
<b>7153 - Taxes spéciales sur les télécommunications</b>	<b>62,89</b>	<b>85,87</b>	<b>62,89</b>	<b>66,25</b>	<b>22,98</b>	<b>36,55%</b>
7154 - Taxe sur les activités financières	75,44	90,48	85,37	89,38	15,05	19,95%
<b>715 - Impôts et taxes intérieurs sur biens et services</b>	<b>1 280,48</b>	<b>1 479,23</b>	<b>1 581,25</b>	<b>1 781,89</b>	<b>198,75</b>	<b>15,52%</b>

## • 716 - Droits d'enregistrement et taxes assimilées

En 2022, les droits d'enregistrement et taxes assimilées sont prévus pour un montant de **100,65 milliards FCFA** contre **81,49 milliards FCFA** dans la LFI 2021, soit une augmentation de **19,17 milliards FCFA** en valeur absolue et **23,52%** en valeur relative grâce notamment à l'effet attendu du rehaussement du taux des droits de timbre sur le pari mutuel urbain (PMU) de **3% à 7%**.

### o 7161 - Droits de timbre

Ils sont projetés à **35,68 milliards FCFA** contre **24,99 milliards FCFA** dans la LFI 2021, soit une hausse de **10,69 milliards FCFA** en valeur absolue imputable au relèvement du taux des droits de timbre sur le pari mutuel introduit par la LFR 2021, mais aussi à la digitalisation de la vente de timbre par le biais de l'application dénommée Timbre fiscal électronique (TFE).

#### Principe de l'impôt

*La contribution du timbre est établie sur tous les papiers destinés aux actes civils et judiciaires et aux écritures qui peuvent être produites en justice et y faire foi. Les droits de timbre comprennent : les droits de timbre des connaissements, les droits de timbre des actes juridictionnels et arbitraux, le droit de timbre de dimension, le droit de timbre des quittances et le droit de timbre des tickets de pari mutuel. Les tarifs sont indiqués à l'article du CGI 516 et les droits sont acquittés soit au moyen de visa pour timbre, soit par une délivrance d'une quittance, soit sur déclaration, soit sur état ou enfin soit par l'addition de timbres mobiles.*

Ils sont projetés à **30,30 milliards FCFA** contre une prévision initiale de **27,19 milliards FCFA** en 2021, soit une augmentation de **3,11 milliards FCFA** en valeur absolue et **11,46%** en valeur relative. La ligne devrait profiter des effets attendus du recensement des propriétés immobilières.

#### **Principe de l'impôt**

*L'enregistrement (DE) est une formalité dont les droits sont perçus sur certains actes et faits juridiques, constatés ou non par écrit, d'après leur forme extérieure ou la substance de leurs dispositions, sans égard à leur validité ni aux causes quelconques de résolution ou d'annulation ultérieures, sauf les exceptions prévues par le CGI. L'enregistrement est fusionné à la publicité foncière pour les actes publiés au Livre foncier. Les délais et tarifs sont indiqués aux articles 464, 471 et 472 du CGI.*

#### **o 7164 - Taxe sur les conventions d'assurances**

Elle est projetée à **10,99 milliards FCFA**, contre **11,26 milliards FCFA** dans la LFI 2021, soit une baisse de **0,26 milliard FCFA** en valeur absolue et **2,4%** en valeur relative. Par rapport à la LFI 2020, la ligne connaît une baisse de **0,3 milliard FCFA**, soit **2,35%** en valeur relative. Cette ligne se caractérise par une stabilité des recouvrements.

#### **Principe de l'impôt**

*La taxe s'applique aux conventions d'assurances ou de rente viagère à l'exclusion de opérations expressément exonérées. La taxe est perçue sur le montant stipulé au profit de l'assureur et de tous accessoires dont celui-ci bénéficie directement ou indirectement du fait de l'assuré, suivant le tarif indiqué à l'article 542 du CGI.*

#### **o 7165 - Taxe sur les véhicules et engins**

#### **Principe de l'impôt**

*La ligne est composée de la taxe annuelle sur les véhicules ou engins à moteur (TAVEM) et de la taxe spéciale sur les voitures particulières des personnes morales (TSVPPM).*

*La TAVEM est recouvrée par le service en charge de l'enregistrement et s'applique aux véhicules terrestres à moteur qui sont immatriculés au Sénégal, ainsi que les véhicules de même nature et les engins à moteur, non soumis au régime de l'immatriculation, utilisés au Sénégal. Le montant de la TAVEM est de 1.000 FCFA/hl et vient en diminution de la taxe sur les produits pétroliers.*

*La TSVPPM s'applique aux véhicules classés dans la catégorie des voitures particulières par le code de la route, détenus, utilisés ou entretenus au Sénégal. La taxe est acquittée avant le 1er février de chaque année suivant le tarif indiqué à l'article 551 du CGI et son paiement incombe à la société ou à l'établissement public qui a détenu, utilisé ou entretenu le ou les véhicules assujettis pendant la période d'imposition.*

Composée de la taxe annuelle sur les véhicules et engins à moteur et de la taxe spéciale sur les voitures particulières des personnes morales, elle se situe à **15,53 milliards FCFA** dans la LFI

2022 contre **13,09 milliards FCFA** dans la LFI 2021, soit une hausse de **2,43 milliards FCFA** en valeur absolue et **18,59%** en valeur relative.

### o 7166 - Taxe sur la plus-value de cession

#### **Principe de l'impôt**

*La taxe de plus-value immobilière (TPVI) s'applique à la plus-value acquise par les terrains bâtis ou non, les droits relatifs aux mêmes immeubles et les droits relatifs aux titres miniers en cas de cession desdits immeubles ou droits. La taxe est due aux taux de 15% sur les cessions de terrains non bâtis ou insuffisamment bâtis, 10% sur les cessions de droit réel immobilier portant sur un immeuble domanial et 5% dans tous les autres cas.*

Elle est prévue pour **8,15 milliards FCFA** dans la LFI 2022 contre **4,96 milliards FCFA** dans celle de 2021, soit **3,19 milliards FCFA** en valeur absolue et **64,26%** en valeur relative. Cette progression est la conséquence d'une meilleure application des dispositions relatives à la taxe ainsi que de l'extension du champ d'application de la taxe de plus-value immobilière (TPVI) aux cessions d'éléments d'actif immobilier des entreprises.

Tableau 5 : Récapitulation des Droits d'enregistrement et taxes assimilées

Nature de recettes	En milliard FCFA					
	2021	2022	2023	2024	Delta (2022/2021)	%
7161 - Droits de timbre	24,99	35,68	40,07	44,13	10,69	42,80%
7162 - Droits d'enregistrement	27,19	30,30	33,38	36,76	3,11	11,46%
7164 - Taxe sur les conventions d'assurances	11,26	10,99	11,54	12,12	-0,26	-2,35%
716501 - Taxe annuelle sur les véhicules et engins à moteur	13,09	15,53	16,44	18,25	2,43	18,59%
7165 - Taxe sur les véhicules et engins	13,09	15,53	16,44	18,25	2,43	18,59%
716601 - Taxe sur la plus-value de cession immobilière	4,96	8,15	7,40	8,15	3,19	64,26%
7166 - Taxe sur la plus-value de cession	4,96	8,15	7,40	8,15	3,19	64,26%
716 - Droits d'enregistrement et taxes assimilées	81,49	100,65	108,84	119,41	19,17	23,52%

### • 717 - Droits et taxes à l'importation

Les droits et taxes à l'importation sont essentiellement composés des droits de douane, de la redevance statistique et des prélèvements COSEC et PROMAD.

### o 7171 - Droit de douane

Les droits de douane sont appliqués suivant le tableau des droits et taxes inscrits au tarif des douanes. Ils sont applicables à toutes les marchandises importées des pays tiers (hors UEMOA et CEDEAO).

## ▪ 717101 - Droit de douane hors pétrole

Les droits de douane hors pétrole sont projetés à **323,01 milliards FCFA** pour l'exercice 2022 contre **294,18 milliards FCFA** en 2021, soit un glissement annuel de **28,84 milliards FCFA** en valeur absolue et **9,80%** en valeur relative.

### Principe de l'impôt

- *Principe de l'impôt*
  - *Assiette : valeur en douane*
  - *Calcul de l'impôt dû : base taxable multipliée par le taux des droits de douane.*
  - *Modalités de versement : au comptant pour un règlement immédiat ou au crédit pour les créditaires en douane qui régularise sous quinzaine au niveau des services du Trésor.*
- *Méthode de prévision : les droits de douane sont calculés en appliquant sur les mises à la consommation taxables projetées le taux de taxation correspondant à chaque catégorie.*

## ▪ 717102 - Droit de douane pétrole

### Principe de l'impôt (Droit de porte)

*Il s'agit des droits de douane et de la redevance statistique.*

*Suivant la catégorisation dans le Tarif Extérieur Commun (TEC) CEDEAO, les droits de douane sur le supercarburant, l'essence ordinaire et le gasoil sont à 10% alors que le pétrole lampant et les produits noirs sont à 5%.*

*L'assiette des droits de porte est composée du prix de référence augmenté du fret réajusté, de la marge trader et de l'assurance.*

*Pour les produits issus de l'activité de raffinage de la SAR, l'équivalent des droits de porte est considéré comme une marge de raffinage.*

Les « droits de douane pétrole » sont projetés à **30,37 milliards FCFA** pour l'exercice 2022 contre **25,70 milliards FCFA** en 2021, soit un glissement annuel de **4,67 milliards FCFA** en valeur absolue et **18,17%** en valeur relative.

## ○ 7172 - Redevance statistique

### Principe de l'impôt

- *Principe de l'impôt*
  - *Assiette : valeur en douane*
  - *Calcul de l'impôt dû : base taxable multipliée par 1%*
  - *Modalités de versement : au comptant pour un règlement immédiat ou au crédit pour les créditaires en douane qui régularise sous quinzaine au niveau des services du Trésor.*
- *Méthode de prévision : 1% des mises à la consommation taxables projetées.*

Elle est instituée par le Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO au taux de 1% de la valeur en douane des marchandises. Pour 2022, la redevance statistique est projetée à 26,6 milliards FCFA.

- **7179 - Autres droits et taxes à l'importation**

- **Prélèvement COSEC**

Le prélèvement COSEC est perçu au cordon douanier sur la valeur des marchandises importées par la voie maritime. Son taux est de 0,4% de la valeur en douane des marchandises.

Pour l'exercice 2022, les projections sur le prélèvement COSEC se chiffrent à **18,70 milliards FCFA** soit un glissement annuel de **18,36%**.

- **Prélèvement PROMAD**

Le prélèvement PROMAD est perçu sur les marchandises d'origine tierce à l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, déclarées pour la mise à la consommation sous le régime du droit commun. Son taux est de 3% sur la valeur en douane.

Des exclusions de produits ainsi que des exonérations sont prévus pour tenir compte de la sensibilité de certains produits et des orientations stratégiques du Gouvernement en termes d'investissements structurants. Pour l'exercice 2022, il est attendu dudit prélèvement **30 milliards FCFA**.

*Tableau 6: Récapitulation des Droits d'enregistrement et taxes assimilées*

Nature de recettes	<small>En milliard FCFA</small>					
	2021	2022	2023	2024	Delta (2022/2021)	%
717101 - Droit de douane hors pétrole	294,18	323,01	352,10	380,97	28,84	9,80%
7171011 - Prélèvement PROMAD		30,00	31,50	33,08	30,00	
717102 - Droit de douane pétrole	25,70	30,37	32,83	40,22	4,67	18,17%
<b>7171 - Droit de douane</b>	<b>319,88</b>	<b>383,39</b>	<b>416,43</b>	<b>454,26</b>	<b>63,51</b>	<b>19,85%</b>
717201 - Redevance statistique hors pétrole		26,63	0,00	0,00	26,63	
<b>7172 - Redevance statistique</b>	<b>0,00</b>	<b>26,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26,63</b>	
717901 - Taxe COSEC	15,80	18,70	17,66	18,89	2,90	18,36%
<b>7179 - Autres droits et taxes à l'importation</b>	<b>15,80</b>	<b>18,70</b>	<b>17,66</b>	<b>18,89</b>	<b>2,90</b>	<b>18,36%</b>
<b>717 - Droits et taxes à l'importation</b>	<b>335,68</b>	<b>428,72</b>	<b>434,09</b>	<b>473,15</b>	<b>93,04</b>	<b>27,72%</b>

- **718 - Droits et taxes à l'exportation**

Les droits et taxes à l'exportation sont perçus au cordon douanier sur les marchandises destinées à l'exportation. En l'état actuel de la législation, seul l'arachide et l'or non monétaire pour les



personnes physiques et morales non bénéficiaires de stabilisation fiscale font l'objet d'une taxation à l'export.

#### ○ 7181 - Droit de sortie sur les exportations d'arachide

Les projections portant sur les droits de sortie de l'arachide exportée sont établies sur la base des prévisions du ministère en charge de l'agriculture. En l'absence de données permettant de faire des estimations fiables, il a été jugé plus judicieux de ne pas chiffrer cette ligne afin de ne pas perturber le cadrage des recettes douanières, qui jusqu'ici a été établi sans tenir compte des droits de sortie sur les exportations d'arachide.

Il convient de rappeler que ces droits de sortie sur les exportations d'arachide sont fixés au prix de 30 FCFA par kilogramme.

### ● 719 - Autres recettes fiscales

#### ○ 7197 - Fonds sécurisation importation produit pétrolier - FSIPP

##### Principe de l'impôt

- *Principe de l'impôt*
  - *Son tarif minimum est de 10 FCFA/litre pour les produits blancs et 25 FCFA/kg pour les produits noirs.*
  - *Il est appliqué à tous les produits.*
  - *Dans la structure des prix, le poste FSIPP est utilisé pour maintenir les prix stables en cas de baisse des cours sur le marché international.*
- *Pour le financement du programme d'investissement de la SAR, l'Etat a accordé à cette dernière une marge de soutien à l'activité de raffinage correspondant à 75% du FSIPP dans le prix des produits issus de l'activité de raffinage. Les montants correspondants seront directement captés par la SAR pour une durée de cinq (5) ans.*

Il est projeté pour un montant de **64,29 milliards FCFA** dans la présente LFI 2022 contre **63,52 milliards FCFA** dans la LFI 2021, soit une hausse légère de **0,77 milliard FCFA** en valeur absolue et **1,22%** en valeur relative.

#### ○ 7198 - Prélèvement de Soutien au Secteur de l'Energie (PSE)

##### Principe de l'impôt

*Le Prélèvement de Soutien au Secteur de l'Energie (PSE) frappe le supercarburant, l'essence ordinaire, le gasoil et les produits noirs à l'exception des combustibles destinés à la production de l'électricité.*

*Les tarifs de référence du PSE fixés par le décret 2011-170 du 3 février 2011 sont les suivants :*

- *15 FCFA/litre ou kg pour le supercarburant, l'essence ordinaire et les produits noirs à l'exception des combustibles destinés à la production de l'électricité ;*
- *20 FCFA/litre pour le gasoil*

Il est projeté pour un montant de **25,28 milliards FCFA** dans la présente LFI 2022 contre **18,90 milliards FCFA** dans la LFI 2021, soit une légère hausse de **6,38 milliards FCFA** en valeur absolue et **33,74%** en valeur relative.

Tableau 7: Récapitulation des Droits d'enregistrement et taxes assimilées

<i>En milliard FCFA</i>						
Nature de recettes	2021	2022	2023	2024	Delta (2022/2021)	%
7197 - Fonds sécurisat° importat° produit pétrolier FSIPP	63,52	64,29	78,23	87,32	0,77	1,22%
7199 - Autres recettes fiscales non classées ailleurs	50,38	1,09	15,70	42,10	-49,29	-97,83%
7198 - Prélèvement de Soutien au Secteur de l'Energie (PSE)	18,90	25,28	26,32	31,05	6,38	33,74%
<b>719 - Autres recettes fiscales</b>	<b>132,80</b>	<b>92,66</b>	<b>120,25</b>	<b>160,47</b>	<b>-40,14</b>	<b>-30,23%</b>

Tableau 8: Récapitulation des recettes des impôts indirects

<i>En milliard FCFA</i>						
Nature de recettes	2021	2022	2023	2024	Delta (2022/2021)	%
715 - Impôts et taxes intérieurs sur biens et services	1 280,48	1 479,23	1 581,25	1 781,89	198,75	15,52%
716 - Droits d'enregistrement et taxes assimilées	81,49	100,65	108,84	119,41	19,17	23,52%
717 - Droits et taxes à l'importation	335,68	428,72	434,09	473,15	93,04	27,72%
719 - Autres recettes fiscales	132,80	92,66	120,25	160,47	-40,14	-30,23%
<b>TOTAL IMPOTS INDIRECTS</b>	<b>1830,45</b>	<b>2 101,26</b>	<b>2 244,42</b>	<b>2 534,93</b>	<b>270,82</b>	<b>14,80%</b>

Tableau 9 : RECAPITULATION DES RECETTES FISCALES

<i>En milliard FCFA</i>						
Nature de recettes	2021	2022	2023	2024	Delta (2022/2021)	%
IMPOTS DIRECTS	742,35	923,85	1 009,42	1 165,83	181,50	24,45%
IMPOTS INDIRECTS	1 830,45	2 101,15	2 244,42	2 534,93	270,71	14,79%
<b>TOTAL RECETTES FISCALES</b>	<b>2572,79</b>	<b>3 025,00</b>	<b>3 253,84</b>	<b>3 700,76</b>	<b>452,21</b>	<b>17,58%</b>

## A-2 - LES RECETTES NON FISCALES

Elles sont arrêtées à **140 milliards FCFA** pour 2022 et sont constituées principalement de :

- **721 - Revenus de l'entreprise et du domaine**

### Principe de l'impôt

*Il s'agit de la contrepartie financière de l'occupation, l'utilisation ou l'aliénation du domaine de l'Etat. La liquidation se fait suivant un barème prévu par décret ou arrêté et l'impôt dû annuellement en cas de location et trimestriellement pour la redevance minière.*

Cette ligne principalement tirée par les revenus du domaine, est projetée à **68,0 milliards FCFA** contre **67,73 milliards FCFA** dans la LFI 2021, soit une très légère hausse de **0,27 milliard**

**FCFA** en valeur absolue et **0,40%** en valeur relative. La progression est imputable, entre autres, à la redevance minière dont le processus de réforme du recouvrement permettra de renforcer la ligne en 2022.

La ligne devrait aussi tirer profit de la mise en place de l'application dénommée « système de gestion foncier » dont le but est de procéder à la digitalisation intégrale de la gouvernance foncière. La mise en production du progiciel est prévue pour décembre 2021.

Par ailleurs, dans la mise en œuvre du programme *YAATAL* dans ses aspects fonciers, il est prévu l'immatriculation, à grande échelle, des lotissements assis sur le domaine national pour rendre possible la perception de droits.

Tableau 10: Récapitulation des Revenus de l'entreprise et du domaine

En milliard FCFA

Nature de recettes	2021	2022	2023	2024	Delta (2022/2021)	%
7211 - Revenus de l'entreprise	-	-	-	-	-	-
721201 - Revenu du domaine immobilier	42,75	20,83	40,83	43,69	-21,92	-51,28%
721202 - Revenu du domaine forestier	4,21	2,05	4,03	4,31	-2,16	-51,28%
721203 - Revenu du domaine maritime	3,61	1,76	3,45	3,69	-1,85	-51,28%
721204 - Revenu du domaine minier	15,05	7,33	14,38	15,38	-7,72	-51,28%
721205 - Revenu du domaine mobilier	2,11	1,03	2,01	2,15	-1,08	-51,28%
7212 - Revenu du domaine de l'état	67,73	33,00	64,70	69,23	-34,73	-51,28%
7213 - Revenu du pétrole et du gaz	-	-	75,05	104,46	-	-
7219 - Autres revenus de l'entreprise et du domaine		35,00			35,00	
<b>721 - Revenus de l'entreprise et du domaine</b>	<b>67,73</b>	<b>68,00</b>	<b>139,75</b>	<b>173,69</b>	<b>0,27</b>	<b>0,40%</b>

- **729 - Autres recettes non fiscales**

- **7299 - Autres recettes non fiscales non ventilées**

Elles sont projetées pour un montant de **8 milliards FCFA** dans la présente LFI 2022 contre **7,20 milliards FCFA** dans la LFI 2021, soit une hausse légère de **0,80 milliard FCFA** en valeur absolue et **11,11%** en valeur relative.

Tableau 11: RECAPITULATION DES RECETTES NON FISCALES

En milliard FCFA

Nature de recettes	2021	2022	2023	2024	Delta (2022/2021)	%
721 - Revenus de l'entreprise et du domaine	67,73	68,00	139,75	173,69	0,27	0,40%
729 - Autres recettes non fiscales	7,20	8,00	8,40	8,65	0,80	11,11%
773 - Dividendes	43,00	48,00	49,44	54,38	5,00	11,63%
775 - Commissions à caractères financiers	15,58	16,00	17,07	17,92	0,42	2,70%
<b>TOTAL RECETTES NON FISCALES</b>	<b>133,51</b>	<b>140,00</b>	<b>214,66</b>	<b>254,65</b>	<b>6,49</b>	<b>4,86%</b>

Tableau 12: RECAPITULATIF DES RECETTES FISCALES ET NON FISCALES

<i>En milliard FCFA</i>						
Nature de recettes	2021	2022	2023	2024	Delta (2022/2021)	%
RECETTES FISCALES	2 564,49	3 025	3 253,84	3 700,76	460,51	17,96%
RECETTES NON FISCALES	133,51	140	214,66	254,65	6,49	4,86%
TOTAL RECETTES FISCALES ET NON FISCALES	2698	3 165	3 468,50	3 955,41	467	17,31%

## C-4 - LES PRODUITS FINANCIERS

Ils sont projetés à **64 milliards FCFA** dans la présente LFI 2022 contre **58,58 milliards FCFA** dans la LFI 2021, soit une légère hausse de **5,42 milliards FCFA** en valeur absolue et **9,25%** en valeur relative.

Il convient de préciser que la ligne « Produits financiers » est prise en compte dans les recettes non fiscales.

- **773 - Dividendes**

Les dividendes sont des revenus encaissés au titre des participations détenues par l'Etat dans certaines entreprises du secteur parapublic.

Il a été noté une faible mobilisation des dividendes que l'Etat devrait recevoir de son portefeuille qui est composé comme suit :

- 12 sociétés nationales ;
- 13 sociétés anonymes à participation publique majoritaire ;
- 34 sociétés anonymes à participation publique minoritaire ;
- 10 établissements à caractère industriel et commercial ;
- 2 sociétés à statut spécial ;
- 2 sociétés avec une participation indirecte importante de l'Etat.

L'analyse des recouvrements notés montre que la culture de paiement n'est pas encore fortement ancrée, car seules les sociétés anonymes à participation publique minoritaire versent des dividendes.

Pour améliorer le niveau de recouvrement des dividendes, une nouvelle stratégie de gestion du portefeuille de l'Etat a été retenue.

Tableau 13: RECAPITULATION DES PRODUITS FINANCIERS

<i>En milliard FCFA</i>						
Nature de recettes	2021	2022	2023	2024	Delta (2022/2021)	%
773 - Dividendes	43,00	48	49,44	54,38	5,00	11,63%
775 - Commissions à caractères financiers	15,58	16	17,07	17,92	0,42	2,70%
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>58,58</b>	<b>64</b>	<b>66,51</b>	<b>72,31</b>	<b>5,42</b>	<b>9,25%</b>

## B - LES RECETTES EXTERNES

Elles sont composées des Dons projets (Dons en Capital) et des Dons Programmes (Dons budgétaires) qui sont projetés respectivement à **250 milliards FCFA** et à **46 milliards FCFA** dans la LFI 2022 contre **268 milliards FCFA** et **64 milliards FCFA** dans celle de 2021.

Tableau 14: RECAPITULATION DES DONS ET LEGS

<i>En milliard FCFA</i>						
Nature de recettes	2021	2022	2023	2024	Delta (2022/2021)	%
Dons Projets / Dons en Capital	268,00	250,00	232,30	256,60	-18,00	-6,72%
Dons Programmes et Legs (R_749) / Dons budgétaires	64,00	46,00	64,00	64,00	-18,00	-28,13%
<b>TOTAL RESSOURCES EXTERIEURES</b>	<b>332,00</b>	<b>296,00</b>	<b>296,30</b>	<b>320,60</b>	<b>-36,00</b>	<b>-10,84%</b>

Tableau 15: RECAPITULATIF DES RECETTES FISCALES ET NON FISCALES

<i>En milliard FCFA</i>						
Nature de recettes	2021	2022	2023	2024	Delta (2022/2021)	%
RECETTES FISCALES (71)	2 564,49	3 025	3 253,84	3 700,76	460,51	17,96%
RECETTES NON FISCALES (72 +77)	133,51	140	214,66	254,65	6,49	4,86%
DONS ET LEGS (74)	332,00	296,00	-	-	-36,00	-10,84%
RECETTES EXCEPTIONNELLES (75)	60,00	-	-	-	-60,00	-100,00%
<b>TOTAL RECETTES FISCALES ET NON FISCALES</b>	<b>3090</b>	<b>3 461</b>	<b>3 468,50</b>	<b>3 955,41</b>	<b>371,00</b>	<b>12,01%</b>

## IV. PROPOSITIONS DE MESURES D'ÉLARGISSEMENT DE L'ASSIETTE

Pour réaliser ses objectifs de recettes, l'Etat entend, au titre de l'année 2022, mettre en place une batterie de mesures visant à élargir l'assiette des impôts et taxes à travers, particulièrement :

- le recrutement prévu de 150 000 nouveaux contribuables notamment avec la phase active du Projet national de recensement des propriétés imposables (RNPI), dans le même sillage, l'amélioration du taux de conformité de contribuables assujettis à la retenue à la source sur les salaires permettra d'enrôler 80 000 cotisants supplémentaires.

Enfin, la mise en œuvre effective du prélèvement de conformité fiscale en 2021 contribuera également à élargir davantage le fichier des contribuables maîtrisés par les services fiscaux ;

- la définition et l'opérationnalisation d'une politique globale du renseignement ;
- la signature et l'opérationnalisation des conventions/protocoles avec les partenaires (institutions sociales et de retraite, banques, assurances, etc.).

Pour l'administration des Douanes, l'élargissement de l'assiette est une préoccupation majeure. A ce titre, une réflexion permanente est menée par les différents services en charge des opérations commerciales.

Le premier axe de cette réflexion porte sur la consolidation de la digitalisation des procédures de dédouanement et un schéma directeur informatique a été adopté dans ce sens pour une meilleure planification et un monitoring plus efficace des projets informatiques. L'internalisation du Programme de Vérification des Importations (PVI) avec la fin du contrat de COTECNA entre dans ce cadre. En effet, l'administration des Douanes s'est résolument engagée dans cette voie en mettant en place les structures et l'infrastructure appropriées en se fondant sur l'expérience acquise durant toutes ces années.

A la faveur de l'arrêté *n°003620 MFB/DGD du 15 mars 2021* portant organisation de la Direction générale des Douanes, de nouvelles structures et unités ont été créées dans l'optique d'un meilleur maillage du territoire et d'une optimisation des ressources. Il s'agit aussi, à travers cette réforme, d'anticiper les futures activités d'exploitation pétrolières et gazières en mettant en place des unités spécialisées pour une parfaite prise en charge.

La création d'un Bureau de Dédouanement des Véhicules (BDV) au niveau des unités portuaires obéit à ce souci de spécialisation mais aussi d'élargissement et de sécurisation de l'assiette. Cette

unité vient en appoint aux unités portuaires déjà existantes et permettra de relever le niveau des recettes.

Aussi, dans le même sillage, convient-il de s'appesantir sur une meilleure gouvernance de la valeur en douane avec la création d'une Direction chargée du Renseignement, de l'Analyse du Risque et de la Valeur (DRAV). Cette entité devrait, à termes, permettre aux services opérationnels de disposer *ex ante* et *ex post*, de toutes les informations pour asseoir correctement l'assiette de dédouanement.

## **V. CONTRAINTES ET RISQUES**

En 2021, la persistance de la pandémie de la Covid-19, s'est manifestée au plan commercial par la hausse du prix du fret, combinée à la baisse du nombre de boîtes (conteneurs) disponibles qui a provoqué des tensions sur la chaîne logistique internationale, traduites par des effets « hausse de prix » et « baisse de volume » sur la destination Sénégal.

Conséquemment, il a été observé une contraction de la demande intérieure comme corollaire du contexte lié à la COVID-19.

Pour l'heure, bien que les perspectives de reprise pour la fin de l'année 2021 soient relativement atones au regard de la conjoncture internationale actuelle défavorable, elles laissent cependant augurer une lueur d'espoir pour l'année 2022.

A la faveur de la reprise mondiale annoncée pour 2022, et malgré les efforts du Gouvernement contenus dans le plan de relance économique et sociale, les principales contraintes et risques pour les recettes douanières ont notamment trait à la cherté du fret, à la persistance des tensions inflationnistes sur les denrées alimentaires importées ainsi qu'à la hausse projetée du cours du baril autour de 100 dollars US.

## ANNEXE 1 : RECAPITULATIF GENERAL PAR RUBRIQUE

Nature de recettes	2021	2022	2023	2024	Delta (2022/2021)	%
7111 - Impôts sur bénéfiques sociétés et autre pers morale	249,79	242,4	299,8	382,8	-7,4	-2,95%
7112 - Impôts sur le revenu des personnes physiques	61,94	68,1	64,9	68,1	6,2	9,93%
<b>711 - Impôts sur revenus, bénéfiques et gains en capital</b>	<b>311,73</b>	<b>310,5</b>	<b>364,7</b>	<b>450,9</b>	<b>-1,2</b>	<b>-0,39%</b>
<b>712 - Impôts sur salaires versés et autres rémunérations</b>	<b>384,93</b>	<b>571,3</b>	<b>598,5</b>	<b>663,9</b>	<b>186,4</b>	<b>48,43%</b>
<b>713 - Impôts sur le patrimoine</b>	<b>37,39</b>	<b>42,0</b>	<b>46,3</b>	<b>51,0</b>	<b>4,6</b>	<b>12,33%</b>
<b>TOTAL IMPOTS DIRECTS (711+712+713+714)</b>	<b>734,05</b>	<b>923,8</b>	<b>1 009,4</b>	<b>1 165,8</b>	<b>189,8</b>	<b>25,86%</b>
7151 - Taxes spécifiques sur la consommation intérieure	197,61	238,7	286,4	303,4	41,1	20,79%
7152 - Taxe sur la valeur ajoutée	944,54	1 064,2	1 146,6	1 322,8	119,6	12,67%
7153 - Taxes spéciales sur les télécommunications	62,89	85,9	62,9	66,3	23	36,55%
7154 - Taxe sur les activités financières	75,44	90,5	85,4	89,4	15	19,95%
<b>715 - Impôts et taxes intérieurs sur biens et services</b>	<b>1 280,48</b>	<b>1 479,2</b>	<b>1 581,2</b>	<b>1 781,9</b>	<b>198,8</b>	<b>15,52%</b>
7161 - Droits de timbre	24,99	35,7	40,1	44,1	10,7	42,80%
7162 - Droits d'enregistrement	27,19	30,3	33,4	36,8	3,1	11,46%
7164 - Taxe sur les conventions d'assurances	11,26	11	11,5	12,1	-0,3	-2,35%
7165 - Taxe sur les véhicules et engins	13,09	15,5	16,4	18,2	2,4	18,59%
7166 - Taxe sur la plus-value de cession	4,96	8,2	7,4	8,2	3,2	64,26%
<b>716 - Droits d'enregistrement et taxes assimilées</b>	<b>81,49</b>	<b>100,7</b>	<b>108,8</b>	<b>119,4</b>	<b>19,2</b>	<b>23,52%</b>
7171 - Droit de douane	319,88	383,4	416,4	454,3	63,5	19,85%
7172 - Redevance statistique	0,00	26,6	-	-	26,6	-
7179 - Autres droits et taxes à l'importation	15,80	18,7	17,7	18,9	2,9	18,36%
<b>717 - Droits et taxes à l'importation</b>	<b>335,68</b>	<b>428,7</b>	<b>434,1</b>	<b>473,2</b>	<b>93,0</b>	<b>27,72%</b>
<b>719 - Autres recettes fiscales</b>	<b>132,80</b>	<b>92,6</b>	<b>120,2</b>	<b>160,5</b>	<b>-40,3</b>	<b>-30,31%</b>
<b>TOTAL IMPOTS INDIRECTS (715+716+717+718+719)</b>	<b>1 830,45</b>	<b>2 101,2</b>	<b>2 244,4</b>	<b>2 534,9</b>	<b>270,7</b>	<b>14,79%</b>
<b>RECETTES FISCALES (IMPOTS DIRECTS + IMPOTS INDIRECTS (R_71))</b>	<b>2 564,49</b>	<b>3 025</b>	<b>3 253,8</b>	<b>3 700,8</b>	<b>460,5</b>	<b>17,96%</b>
7212 - Revenu du domaine de l'état	67,73	33	64,7	69,2	-34,7	-51,28%
7213 - Revenu du pétrole et du gaz	-	-	75	104,5	-	-
<b>721 - Revenus de l'entreprise et du domaine</b>	<b>67,73</b>	<b>68</b>	<b>139,7</b>	<b>173,7</b>	<b>0,3</b>	<b>0,40%</b>
<b>729 - Autres recettes non fiscales</b>	<b>7,20</b>	<b>8</b>	<b>8,4</b>	<b>8,7</b>	<b>0,8</b>	<b>11,11%</b>
<b>773 - Dividendes</b>	<b>43,00</b>	<b>48</b>	<b>49,4</b>	<b>54,4</b>	<b>5,0</b>	<b>11,63%</b>
<b>775 - Commissions à caractères financiers</b>	<b>15,58</b>	<b>16</b>	<b>17,1</b>	<b>17,9</b>	<b>0,4</b>	<b>2,70%</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS (77)</b>	<b>58,58</b>	<b>64</b>	<b>66,5</b>	<b>72,3</b>	<b>5,4</b>	<b>9,25%</b>
<b>RECETTES NON FISCALES (72+77)</b>	<b>133,51</b>	<b>140</b>	<b>214,7</b>	<b>254,7</b>	<b>6,5</b>	<b>4,86%</b>
<b>TOTAL RECETTES FISCALES ET NON FISCALES (71+72)</b>	<b>2 698</b>	<b>3 165</b>	<b>3 468,5</b>	<b>3 955,4</b>	<b>467</b>	<b>17,31%</b>
<b>DONS ET LEGS (74)</b>	<b>332,00</b>	<b>296,0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-36</b>	<b>-10,84%</b>
<b>RECETTES EXCEPTIONNELLES (75)</b>	<b>60,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-60</b>	<b>-100%</b>
<b>RECETTES INTERNES (71+72+77)</b>	<b>2 756,58</b>	<b>3 229</b>	<b>3 535</b>	<b>4 027,7</b>	<b>472,4</b>	<b>17,14%</b>
Dons Projets / Dons en Capital	268	250	232,3	256,6	-18	-6,72%
Dons Programmes et Legs (R_749) / Dons budgétaires	64	46	64	64	-18	-28,13%
<b>RECETTES EXTERNES (74)</b>	<b>332,00</b>	<b>296</b>	<b>296,3</b>	<b>320,6</b>	<b>-36</b>	<b>-10,84%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES BUDGET GENERAL (71+72+77)</b>	<b>3 090</b>	<b>3 461</b>	<b>3 468,5</b>	<b>3 955,4</b>	<b>371</b>	<b>12,01%</b>



## ANNEXE 2 : RECAPITULATIF GENERAL PAR PARAGRAPHE

Nature de recettes	2021	2022	2023	2024	Delta (2022/2021)	%
711 - Impôts sur revenus, bénéfices et gains en capital	311,73	310,5	364,7	450,9	-1,2	-0,39%
712 - Impôts sur salaires versés et autres rémunérations	384,93	571,3	598,5	663,9	186,4	48,43%
713 - Impôts sur le patrimoine	37,39	42	46,3	51	4,6	12,33%
<b>TOTAL IMPOTS DIRECTS (711+712+713+714)</b>	<b>734,05</b>	<b>923,8</b>	<b>1 009,4</b>	<b>1 165,8</b>	<b>189,8</b>	<b>25,86%</b>
715 - Impôts et taxes intérieurs sur biens et services	1 280,48	1 479,2	1 581,2	1 781,9	198,8	15,52%
716 - Droits d'enregistrement et taxes assimilées	81,49	100,7	108,8	119,4	19,2	23,52%
717 - Droits et taxes à l'importation	335,68	428,7	434,1	473,2	93	27,72%
719 - Autres recettes fiscales	132,80	92,6	120,2	160,5	-40,3	-30,31%
<b>TOTAL IMPOTS INDIRECTS (715+716+717+718+719)</b>	<b>1 830,45</b>	<b>2 101,2</b>	<b>2 244,4</b>	<b>2 534,9</b>	<b>270,7</b>	<b>14,79%</b>
<b>RECETTES FISCALES (IMPOTS DIRECTS + IMPOTS INDIRECTS (R_71))</b>	<b>2 564,49</b>	<b>3 025</b>	<b>3 253,8</b>	<b>3 700,8</b>	<b>460,5</b>	<b>17,96%</b>
721 - Revenus de l'entreprise et du domaine	67,73	68	139,7	173,7	0,3	0,40%
729 - Autres recettes non fiscales	7,20	8	8,4	8,7	0,8	11,11%
773 - Dividendes	43,00	48	49,4	54,4	5,0	11,63%
775 - Commissions à caractères financiers	15,58	16	17,1	17,9	0,4	2,70%
<b>PRODUITS FINANCIERS (77)</b>	<b>58,58</b>	<b>64</b>	<b>66,5</b>	<b>72,3</b>	<b>5,4</b>	<b>9,25%</b>
<b>RECETTES NON FISCALES (R_72)</b>	<b>133,51</b>	<b>140</b>	<b>214,7</b>	<b>254,7</b>	<b>6,5</b>	<b>4,86%</b>
<b>TOTAL RECETTES FISCALES ET NON FISCALES (71+72)</b>	<b>2 698</b>	<b>3 165</b>	<b>3 468,5</b>	<b>3 955,4</b>	<b>467</b>	<b>17,31%</b>
<b>DONS ET LEGS (74)</b>	<b>332,00</b>	<b>296</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-36</b>	<b>-10,84%</b>
<b>RECETTES EXCEPTIONNELLES (75)</b>	<b>60</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-60</b>	<b>-100%</b>
Dons Projets / Dons en Capital	268	250	232,3	256,6	-18	-6,72%
Dons Programmes et Legs (R_749) / Dons budgétaires	64	46	64	64	-18	-28,13%
<b>RESSOURCES EXTERIEURES (74)</b>	<b>332</b>	<b>296</b>	<b>296,3</b>	<b>320,6</b>	<b>-36</b>	<b>-10,84%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES BUDGET GENERAL (71+72+77)</b>	<b>3 090</b>	<b>3 461</b>	<b>3 468,5</b>	<b>3 955,4</b>	<b>371</b>	<b>12,01%</b>

## **ANNEXE 3 : NOUVELLES DISPOSITIONS FISCALES PREVUES DANS LA LFI 2022**

### **Exposé des motifs**

Il est prévu de proroger l'application de la loi n° 95-34 du 29 décembre 1995 instituant le Statut de l'Entreprise franche d'Exportation (EFE) jusqu'au 31 décembre 2024 pour appuyer, sur une durée de trois ans supplémentaires, les bénéficiaires de ce régime de promotion de l'activité de production tournée vers l'exportation.

Quant à la modification de l'article 380 du Code général des Impôt (CGI), elle permet d'apporter les ajustements rendus nécessaires par la politique de promotion de la production locale de lait pasteurisé, dont l'exonération emporte désormais conservation du droit à déduction.

L'exonération des huiles brutes de palme et de palmistes destinées à la fabrication de savon au Sénégal ainsi que celle appliquée aux tissus acquis par un assujetti soumis au régime du réel pour la confection de vêtements au Sénégal, à l'origine des modifications des articles 430 et 444 quater du CGI, assurent plus de cohérence dans la taxation des corps gras alimentaires et des tissus.

### **ARTICLE 19 : Dispositions de prorogation du Statut de l'Entreprise franche d'exportation**

Texte de l'article :

*Le bénéfice du Statut de l'Entreprise franche d'Exportation prévue à l'article 2 de la loi n° 95-34 du 29 décembre 1995 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2024.*

### **ARTICLES 20,21 et 22 : Modifications de certaines dispositions du Code général des Impôts**

Texte de l'article 20 :

Il est ajouté à l'article 380 du Code général des impôts un point f) ainsi rédigé :

« Art.380.-

- *f) les livraisons de lait pasteurisé telles que définies par décision du Ministre chargé des Finances ; »*

#### **Texte de l'article 21 :**

Il est ajouté à l'article 444 quater du Code général des impôts un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Art. 444 quater.

Sont exonérés de taxe sur les produits textiles, les tissus acquis par un assujetti soumis à un régime réel d'imposition destinés à la confection de vêtements au Sénégal. »

#### **Texte de l'article 22 :**

Les dispositions de l'article 430 du Code général des impôts sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Art. 430.- Sont exonérées de taxe spécifique sur les corps gras alimentaires :

- *les huiles brutes destinées à être raffinées au Sénégal ;*
- *les corps gras alimentaires destinés à être utilisés au Sénégal pour la production de corps gras alimentaires ;*
- *les huiles brutes de palme et de palmistes destinées à la fabrication de savon au Sénégal. »*